

Ce dont les autres membres du comité et moi avons convenu, c'est de laisser le vote en suspens. Essentiellement, cela voulait dire que, sans annuler le vote qui a eu lieu, le rapport officiel ne serait pas soumis au Parlement aujourd'hui comme il devait l'être.

Depuis lors, il est devenu évident que pour diverses raisons, les autres partis ont décidé de donner des interprétations différentes aux actions du comité. Le coprésident, de l'autre endroit, a décidé de rédiger une lettre à ce sujet. Je tiens à en citer quelques extraits, parce qu'il importe à mon avis que ceux qui s'intéressent à la question depuis si longtemps puissent savoir exactement ce qui s'est produit pendant l'audition de tous les témoins depuis le moment du vote destiné à censurer le ministre pour les tactiques de chantage employées pour forcer le comité à présenter son rapport, jusqu'à la nature des déclarations qui sont rendues publiques. Le coprésident du comité de l'autre endroit, le sénateur Godfrey, a écrit ce qui suit à M^{lle} Dorothy Potts de Project North à Victoria, Colombie-Britannique:

... vous avez dit «qu'à sa réunion du 30 juin, le comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires a confirmé sa décision précédente, à savoir que les règlements en question constituaient une utilisation inhabituelle ou inattendue du pouvoir conféré au gouverneur en conseil aux termes des alinéas 33(4)b) et (13) de la loi sur les pêcheries.» Je comprends maintenant pourquoi vous avez dit cela. J'ai appris que le 5 juillet 1982, M. Jim Fulton, député à la Chambre des communes avait dit ceci: «La semaine dernière, le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires a appuyé à l'unanimité le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) critiquant l'imposition par la force et par surprise de règlements permettant le déversement dans l'Alice Arm de quantités de résidus.»

Les propos de M. Fulton ne reflètent pas l'entente intervenue à la réunion du comité le 29 juin. Lors de la réunion du 3 juin 1982, (dont je vous envoie un exemplaire du compte rendu) il a longuement été question du règlement concernant le déversement de résidus dans l'Alice Arm et les membres du comité ont décidé par 4 voix contre 3, que le comité «fasse rapport à leur Chambre respective de ce que le DORS/79-345—Règlement visant les dépôts de résidus dans le Bras Alice—constitue une utilisation inhabituelle ou inattendue des pouvoirs conférés par la loi sur les pêcheries.»

En fait, les comptes rendus des délibérations du comité témoignent de ce passage. Le rapport devait être proposé à la Chambre aujourd'hui. Comme je vous l'ai dit, le gouvernement a refusé de le présenter au Parlement et voilà que ces gens-là interprètent ce qui s'est passé au comité d'une façon qui ne reflète pas la réalité. Le coprésident a poursuivi ainsi:

Les quatre députés qui ont voté par l'affirmative ont été MM. Baker, Hnatyshyn et Kempling, trois conservateurs, ainsi que M. Fulton, député néo-démocrate. Les trois qui ont voté contre la résolution ont été le sénateur Hicks, M. Ken Robinson et moi-même, tous des libéraux. Le comité n'a jamais tenu compte de la discipline de parti. Depuis huit ans qu'il existe, le comité n'a voté qu'à deux reprises, étant toujours parvenu à un accord général. Sauf erreur, c'était la première fois que les lignes de parti triomphaient au comité mais je ne veux pas dire que les membres ont été motivés par des considérations partisans.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le comité a entendu des témoignages pendant plus d'un an au sujet des règlements relatifs à l'Alice Arm. Ce n'est qu'à la fin de

Règlements et autres textes réglementaires

l'année que le vote a eu lieu dont le résultat correspond à la position de chacun des partis. Voici la suite de la lettre:

A la page 28 du fascicule, vous noterez les propos suivants du conseiller du comité, M. Graham Eglinton: «En ma qualité de conseiller du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, j'estime qu'il ne m'appartient pas d'exprimer mon opinion sur le fait qu'un règlement constitue ou non un usage approprié et raisonnable d'un pouvoir.» J'ai déclaré effectivement, comme vous pourrez le constater, que nous serions heureux d'avoir son avis là-dessus, mais quant à savoir si nous l'avons accepté, c'est une tout autre affaire.

C'est probablement à cause de cette remarque que M. Eglinton a remis un avis au comité quelques jours plus tard, avis qui contredit l'opinion de M. Bernier présentée comme témoignage. Je rappelle que M. Eglinton est conseiller du comité depuis qu'il existe. Après avoir bien étudié son avis, j'en suis venu à la conclusion que les députés conservateurs du comité n'auraient pas voté en faveur de la motion s'ils avaient pu en prendre connaissance et que cette affaire devrait être étudiée à nouveau par le comité.

● (1640)

Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. J'ai assisté à un certain nombre de séances du comité et il était évident que les députés conservateurs n'avaient pas l'intention de changer d'idée. Je trouve étrange qu'un coprésident se sente obligé d'écrire une lettre destinée au public pour faire pareille allégation. Après tout, les députés votent comme ils veulent. Voici ce que dit la lettre plus loin:

Dans l'intervalle, on a rédigé et fait distribuer un rapport provisoire pour le Parlement conforme à la motion originale, rapport qui a fait l'objet d'un vote en bonne et due forme au comité. Puisqu'on avait en main l'avis de M. Eglinton, on me dit que les députés libéraux du comité qui étaient absents lorsque la motion a été mise aux voix la première fois seraient présents lorsque le rapport serait mis aux voix et qu'ils voteraient contre, renversant la décision prise au début.

La mémoire semble faire défaut au rédacteur, monsieur l'Orateur, en ce sens qu'on a décidé d'intimider le comité avant que M. Eglinton rédige son avis juridique. De toute évidence, Le ministre des Pêches et des Océans aurait été placé dans l'embarras si le Parlement avait été saisi de cette question, et il a donc décidé de prendre des mesures avant que cet avis juridique soit rédigé. La lettre continue ainsi:

Après quelques négociations préalables, le comité directeur a tenu une séance à laquelle a participé M. Fulton. C'est alors qu'on en est arrivé à un compromis sur la façon d'étudier la question en comité, compromis qui a été accepté par la suite par les membres libéraux du comité qui étaient absents lorsque le vote a été pris à l'origine. Je vous fais tenir sous pli copie de la transcription dactylographiée des délibérations de la séance tenue cet après-midi-là et au cours de laquelle il a été décidé de ne pas présenter de rapport à la Chambre des communes, contrairement à ce qui était prévu dans la résolution initiale adoptée par le comité, et en fait, de laisser toute la question en suspens. Comme vous pouvez le voir, on ne peut absolument pas prétendre (et mon coprésident, l'hon. Perrin Beatty, est d'accord avec moi sur ce point) que le comité a continué de censurer le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) au sujet de l'exercice inhabituel et imprévu du pouvoir au moyen du règlement sur les rejets stériles dans le bras Alice.

Je dois dire en terminant que le comité a étudié cette question d'un point de vue hautement technique, conformément à son mandat, et qu'on n'attendait pas de lui qu'il tranche le différend.